

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc.	Numéro de permis 2007506	Date d'inspection Le 13 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de téléphone (506) 855-5987	
Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a noté que seulement 30% des éducateurs ainsi que l'administratrice sont titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. L'administrateur et, au moins 50% des éducateurs, doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente. L'administratrice informe l'inspectrice que 2 éducatrices sont présentement inscrites au cours d'éducation à la petite enfance.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	12 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que plus de la moitié des enfants ne sont pas allés jouer à l'extérieur dans l'avant-midi. L'exploitant doit s'assurer que les enfants bénéficient des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	13 déc. 2023	13 mars 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que les deux contacts d'urgence dans 1 des 5 dossiers d'enfants vérifiés sont les parents de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que le dossier de l'enfant inclut le nom, l'adresse et les numéros de domicile et de travail d'au moins deux personnes autorisés par le parent de l'enfant à venir chercher l'enfant et à contacter en cas d'urgence si le parent est injoignable. Le parent a fourni l'information à l'exploitante lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	11 déc. 2023	13 mars 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que les rapports quotidiens d'activités sont remplis pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois. La lacune est maintenant conforme.</p>			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	12 déc. 2023	13 mars 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que les matériaux d'art d'un des groupes sont entreposés dans la salle de sieste. Lors de l'inspection, l'éducatrice a placé des matériaux d'art à l'intérieur de la salle de classe. La lacune est maintenant conforme.</p>			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	13 déc. 2023	13 mars 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que 4 bouteilles d'eau sur 10 ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, une éducatrice a écrit de nom des enfants sur ces 4 bouteilles. La lacune est maintenant conforme.</p>			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	11 déc. 2023	13 mars 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que les changements de couche se font à un mètre du lavabo. La lacune est maintenant conforme.</p>			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	11 déc. 2023	13 mars 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les éducatrices sont attentives aux besoins des enfants et que les éducatrices rappellent doucement les règles aux enfants. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les jeux libres à l'intérieur.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 mars 2024

Date

original signé par

Leslie Detcheverry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2024

Date